

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle,
énergétique et numérique

Décision n° 2026-02 du 27 mars 2026 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2603496S

Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration D02-26 du 18 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme *Catherine Monlouis-Félicité*, Directrice du Développement Culturel à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général :

- tout devis, contrat et bon de commande de vente de produits et services commercialisés par La Monnaie de Paris relevant du périmètre de la Direction du Développement Culturel d'un montant inférieur ou égal à 200.000 euros ;
- tout achat afférent au périmètre de la Direction du Développement Culturel, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 60.000 euros ;
- tout investissement afférent au périmètre de la Direction du Développement Culturel, d'un montant inférieur ou égal à 60.000 euros ;
- les notes de frais de représentation des agents placés sous sa responsabilité, à l'exception de ses propres notes de frais.

Article 2

La présente délégation est consentie à compter du 27 mars 2026 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2026 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

Article 3

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 27 mars 2026

Catherine Monlouis-Félicité
Directrice du Développement Culturel
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents
pouvoirs »

Marc Schwartz
Président-Directeur Général

Arnaud Laeron
Directeur des Finances et de la Performance